



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Multiplication d'injections de toxine botulique par des « fake injectors »

Question écrite n° 10645

Texte de la question

M. Sylvain Berrios alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la multiplication des *fake injectors*, personnes non qualifiées qui effectuent des injections illégales. Les demandes en matière de soins médicaux esthétiques augmentent de manière croissante chaque année en France, avec plus de 800 000 actes effectués en 2024. Face à ces fortes demandes, le phénomène des *fake injectors*, personnes prétendant être des professionnels de la médecine esthétique, proposant des injections d'acide hyaluronique ou toxine botulique à prix bas, se multiplie, notamment *via* les réseaux sociaux. Pour rappel, la toxine botulique est un médicament qui doit être injecté par des professionnels de santé formés à cet effet. En 2024, plus d'une dizaine de cas graves de botulisme, maladie neurologique, sont à déplorer, tous à la suite d'injections de toxine botulique par des *fake injectors*. Toutefois, à ce jour, les conditions de prescription et de délivrance (CPD) de la toxine botulique réservent la prescription aux médecins spécialistes en chirurgie plastique et esthétique, en dermatologie et en ophtalmologie, les médecins esthétiques ne pouvant donc s'en procurer. Ainsi, de nombreux patients ne pouvant consulter pour ce type d'injections des médecins esthétiques se tournent finalement vers des personnes non-qualifiées. Cette pénurie de praticiens, générée artificiellement par ces restrictions de la CPD, constitue un réel risque pour la santé publique en laissant le champ libre à des *fake Injectors* se procurant de la toxine botulique à l'étranger et susceptibles de mettre en jeu la vie des patients dans l'hypothèse de complications. Afin de protéger les Français, il lui demande quelles seront les mesures mises en place pour contrôler ces *fake injectors* et si le Gouvernement prévoit d'ouvrir la prescription de la toxine botulique aux médecins esthétiques dûment formés et exerçant depuis de nombreuses années.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Berrios](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10645

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2025](#), page 8686